

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-09-15-003

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RECENSEMENT ET DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES ÉMIS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

La préfète de la Creuse,

VU le code électoral ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L121.6 et R121-6 à R121-13

VU le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-16 et L. 5216-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-04-001 du 4 août 2020 portant organisation de l'élection des membres de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU les désignations proposées par les associations des maires du département ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commission départementale chargée de procéder au recensement et au dépouillement des votes émis dans le département de la Creuse, à l'occasion de l'élection des membres à la Commission Départementale de Conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Claude CUVILLIER, Directeur de la citoyenneté et de la légalité
ou Mme Natacha PATIES, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation
représentant Mme la Préfète ;

Assesseurs :

Titulaires :

- M. Jean-Claude AUROUSSEAU
Maire de Genouillac

- M. LEFEVRE Bernard
Maire de La Brionne

Suppléants :

- M. Jean-François BOUCHET
Maire de Châtelus Malvaleix

- M. Guy ROUCHON
Maire d'Ajain

Secrétaire :

Mme Natacha PATIES, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation
ou Mme Sandrine DUBOURJALE, chargée des élections au bureau des élections et de la réglementation

ARTICLE 2 : Les opérations de recensement et de dépouillement des votes auront lieu le mercredi 7 octobre 2020 à partir de 14 h 30 à la préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la Commission.

Guéret, le 15 septembre 2020

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Signé : Renaud NURY